SUPPLÉMENT DE L'AIP CANADA 48/24

SURVEILLANCE DES BALEINES PAR SYSTÈME D'AÉRONEF TÉLÉPILOTÉ DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT DU 10 JUILLET 2024 AU 2 AOÛT 2024

Le présent supplément vise à informer la communauté aéronautique évoluant dans la région golfe du Saint Laurent au sujet d'activités de surveillance des baleines par système d'aéronef télépiloté (SATP) et des limitations et restrictions opérationnelles qui seront en vigueur à cette occasion près de l'aéroport Michel Pouliot de Gaspé (CYGP).

Afin de rehausser le niveau de sécurité pendant le déroulement de ces activités et en vertu de l'article 5.1 de la Loi sur l'aéronautique, Transports Canada mettra en place des zones réglementées constituées d'un corridor de transition et l'espace aérien pour la surveillance des baleines. Ces espaces aériens seront actifs durant les heures de clarté lors des dates projetées. Des espaces aériens réglementés par NOTAM pourraient être désactivés de façon journalière lorsqu'ils ne seront pas utilisés. Cependant, ces espaces doivent être considérés comme actifs à moins d'avis contraire.

Zones d'interdiction de vol

L'article 5.1 de la Loi sur l'aéronautique stipule que :

« Le ministre ou son délégué peut, par avis, lorsqu'il estime que la sécurité ou la sûreté aérienne ou la protection du public le requiert, interdire ou restreindre l'utilisation d'aéronefs en vol ou au sol dans telle zone ou dans tel espace aérien et ce, soit absolument, soit sous réserve des conditions ou exceptions qu'il détermine. »

Conformément à l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*, les zones réglementées suivantes sont donc prévues :

Le corridor (de la surface jusqu'à 3 000 pieds MSL excepté dans l'espace aérien contrôlé)

Espace aérien délimité par les coordonnées suivantes :

48° 58' 31" N	064° 23' 05" W	à
49° 01' 05" N	064° 27' 13" W	à
49° 12' 49" N	064° 11' 48" W	à
49° 11' 00" N	064° 00' 00" W	à
49° 08' 22" N	063° 53' 02" W	à son point de départ

Note: This information is also available in the other official language.

Publié 27 JUIN 2024 En vigueur 10 JUIL 2024

La zone Mike (de 1 500 pieds MSL jusqu'à 5 000 pieds MSL)

Espace aérien délimité par les coordonnées suivantes :

49° 41' 00" N	065° 00' 00" W	à
49° 22' 00" N	064° 00' 00" W	à
49° 11' 00" N	064° 00' 00" W	à
49° 20' 00" N	064° 58' 00" W	à son point de départ

La zone November (de 1 500 pieds MSL jusqu'à 5 000 pieds MSL)

Espace aérien délimité par les coordonnées suivantes :

49° 22' 00" N	064° 00' 00" W	à
49° 00' 00" N	063° 00' 00" W	à
48° 48' 00" N	063° 00' 00" W	à
49° 11' 00" N	064° 00' 00" W	à son point de départ

Nul ne devra utiliser un aéronef, y compris un aéronef télépiloté (ATP), tel qu'un drone, à l'intérieur des zones décrites sans autorisation des Services des aéronefs de Transports Canada au 613-720-9492.

L'interdiction sera en vigueur durant les heures de clarté, du 10 juillet 2024 au 2 août 2024 inclusivement. Les zones d'interdiction sont illustrées sur la photo satellite à la figure 1, sur la carte VNC à la figure 2 et en vue de plan sur la figure 3.

NOTAM

NAV CANADA

Les NOTAM seront émis, dans la série de NOTAM appropriée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (CZUL, CYGP ou les deux), en indiquant les heures d'entrée en vigueur des zones réglementées en vertu de l'article 5.1 de la *Loi sur l'aéronautique*. Des NOTAM seront également émis dans la série de NOTAM de l'OACI appropriée pour indiquer tout changement de dernière minute.

Publié 27 JUIN 2024 En vigueur 10 JUIL 2024

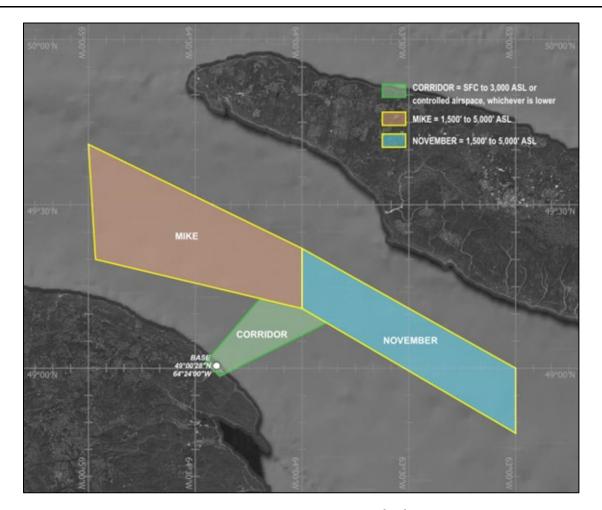


Figure 1. Vue sur image satellite – NON DESTINÉE À LA NAVIGATION. Les zones d'interdiction de vol sont représentées par les zones ombrées de couleur.

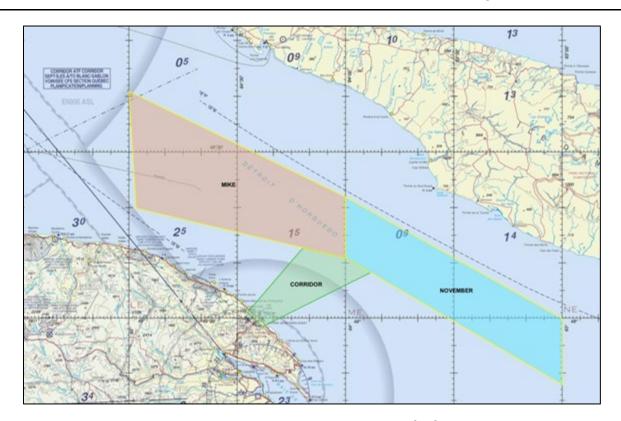


Figure 2. Vue sur carte aérienne (VNC) – NON DESTINÉE À LA NAVIGATION. Les zones d'interdiction de vol sont représentées par les zones ombrées de couleur.

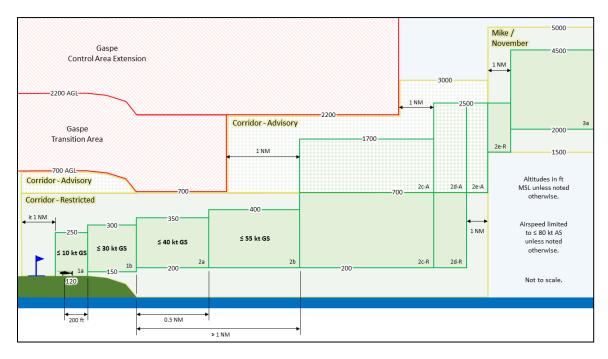


Figure 3. Vue en plan - NON DESTINÉE À LA NAVIGATION.

Les zones d'interdiction de vol sont représentées par un contour jaune. Les zones orange représentent l'espace aérien contrôlé. Les zones vertes représentent la trajectoire de vol planifiée par l'opérateur (TC – ASD RPAS).

NAV CANADA Publié 27 JUIN 2024 En vigueur 10 JUIL 2024

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

NAV CANADA Service à la clientèle 151, rue Slater Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Téléphone : 800-876-4693

Courriel: <u>service@navcanada.ca</u>